

Postulat Philippe Ducommun et consorts - A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ?

Développement

Nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser la situation actuelle et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter, dans notre canton, des accidents graves liés à la pratique de sports extrêmes. Nous invitons nos autorités à légiférer à ce sujet, à l'exemple de la loi valaisanne [1].

Développement

Depuis quelques années de nombreux sports extrêmes ont fait leur apparition. D'autres ont été démocratisés. Ces dernières semaines, de nombreux articles de journaux ont fait état des accidents résultant de la pratique de ces sports extrêmes.

Les parcours aventures dans les arbres, de même que les tyroliennes et autres luges d'été ont été la cause de nombreux accidents durant cet été. Certains de ces accidents ont même été mortels. Nous demandons donc de renforcer les contrôles de ces installations de même qu'une meilleure formation des gérants des installations.

La pratique de sports tels le canyoning, le parapente ou d'autres sports à risques dans les airs, dans l'eau ou sur les pistes de ski (ski hors-piste par exemple) pose aussi la question du sauvetage. Toutes les opérations de sauvetage ont un coût qui n'est pas gratuit. Qui plus est, les sauveteurs engagent leur intégrité physique dans des secours périlleux. Jusqu'où veut-on aller ?

Un nouveau "sport" fait des ravages, il s'agit du "parkour". Ce sport a été créé dans la banlieue parisienne dans les années 1980. "Yamakasi" ou "les samurais des temps modernes", un film sorti en 2001, a fait connaître le "parkour" au grand public. Les adeptes de "parkour" ou traceurs utilisent chaque élément de mobilier urbain comme un obstacle à franchir munis de leurs seules force et agilité. La pratique nécessite une bonne condition physique. Les amateurs de "parkour" clament être bien entraînés et savoir maîtriser les risques. Toutefois, que se passera-t-il lorsque ces traceurs se blesseront en retombant ou même pire heurteront des passants ? Qui paiera la facture des soins ?

En fonction de l'évolution rapide de cette situation, il est important que notre canton, particulièrement concerné, règle la pratique de tels sports extrêmes.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

[i] Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité, du 11 octobre 2007.

M. Philippe Ducommun : — A l’instar du canton du Valais, nous demandons au Conseil d’Etat d’analyser la situation actuelle et de prendre les mesures nécessaires afin d’éviter de futurs accidents graves liés à la pratique de sports extrêmes. Depuis quelques années, de nombreux sports ont fait leur apparition et, ces dernières semaines, de nombreux articles ont relaté des accidents résultant de la pratique de ces sports. J’entends déjà des voix s’élever pour se plaindre qu’on veut trop légiférer. Mais il ne faut pas se voiler la face, ces pratiques vont aller en s’amplifiant.

Se pose également la question du sauvetage. Toutes les opérations de sauvetage ont un coût, elles ne sont pas gratuites. Qui plus est, les sauveteurs engagent leur intégrité physique dans des secours périlleux. Jusqu’où veut-on aller ? En fonction de l’évolution rapide de cette situation, il est important que notre canton, particulièrement concerné, règlemente la pratique de tels sports extrêmes.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Il est curieux d’assister à notre époque à un phénomène qui pousse chacun à se dépasser, à aller au-delà de ses limites, à jouer les casse-cou alors qu’il n’a pas du tout les moyens de le faire. Evidemment, on pourrait dire que chacun est libre et n’a qu’à se débrouiller. Malheureusement, les conséquences de ces accidents sont énormes pour la société dans son ensemble en termes de coût, de manque à gagner, de frais médicaux, hospitaliers et autres.

Tout en pensant que chacun est assez grand pour se débrouiller, je pense qu’il faut manifestement mettre certaines limites. Il me semble que la législation actuelle est suffisante. Dans tous les cas et quoi qu’il en soit, pour essayer de démêler un peu cet écheveau et formuler des demandes précises au Conseil d’Etat pour éviter d’aller dans toutes les directions, je demande, au nom de mon groupe, que ce postulat soit préalablement renvoyé à une commission.

M. Alexis Bally : — Pour ce qui est de réglementer l’activité de sociétés commerciales vendeuses d’aventures, je rejoins tout à fait le postulant. En général, le client d’une telle société espère le grand frisson mais ne tient pas à assumer les risques d’accident. Il entend confier son sort à des gens compétents et pas à des charlatans adeptes de l’à peu près. Certaines exigences de formation imposées par voie légale semblent tout à fait appropriées. Par contre, je ne suis pas du tout d’accord s’il s’agit de réglementer des activités à risque pratiquées de manière individuelle et sans visées commerciales. Les dispositions actuelles en matière de responsabilité civile suffisent amplement. Par ailleurs, les assurances-accidents ont la possibilité de réduire leurs prestations en cas d’entreprise téméraire, et certaines activités ne sont pas assurées par l’assurance-accidents standard et requièrent des couvertures spécifiques, qui sont évidemment plus chères.

Quoi qu’il en soit, le sujet mérite le passage en commission et promet une intéressante discussion, notamment sur le thème : faut-il protéger les gens contre eux-mêmes ? En attendant, laissons les petits jeunes utiliser la ville comme terrain de sport.

M. Jean-Marie Surer : — Comme mes préopinants, je trouve que ce postulat traite d’un phénomène intéressant et qu’il faut vraiment explorer le sujet des sports extrêmes.

Concernant la forme du postulat, M. le député Ducommun demande au Conseil d’Etat d’analyser la situation actuelle. C’est bien, cela peut faire l’objet d’un rapport du Conseil d’Etat. Mais dans la deuxième phrase du premier paragraphe, vous écrivez, monsieur Ducommun : « Nous invitons nos autorités à légiférer à ce sujet, à l’exemple de la loi valaisanne. » Si vous demandez au Conseil d’Etat directement de légiférer, ce n’est pas un postulat qu’il faut déposer mais une motion. Il me semble que cette phrase est prématurée

dans la démarche que nous voulons entreprendre sur ce sujet des sports extrêmes. Le postulat doit d'abord être examiné puis, sur cette base, il faudra éventuellement légiférer plus tard. Je pense qu'on pourra faire le travail en commission, mais la dernière phrase du premier paragraphe du postulat ne me paraît pas adéquate.

M. Philippe Grobéty : — Venant d'une région où le sport extrême est beaucoup pratiqué, je comprends bien les préoccupations du postulant. Les sports extrêmes posent quelques problèmes, souvent d'infrastructures, auquel cas il semble relativement facile de légiférer. Mais très souvent, cela a déjà été dit par certains intervenant, le problème réside dans le comportement des personnes qui pratiquent ces sports.

Mais où s'arrête le sport extrême ? M. Ducommun a évoqué les problèmes de sauvetage. Dernièrement, des sauvetages ont eu lieu en pleine nuit dans le massif des Diablerets ; il ne s'agissait pas d'adeptes de sport extrême mais simplement de marcheurs. Je propose aussi de renvoyer ce postulat à une commission, car le cadre doit être mieux défini avant un renvoi au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — J'abonde dans le sens de ce qui a été dit par toutes les personnes qui se sont exprimées. Je relève par contre que l'alinéa qui concerne les Yamakasi est un peu hors sujet. J'ai de la peine à imaginer qu'on puisse considérer cela comme un sport extrême, surtout en arguant des problèmes de sauvetage éventuel. Je signale à M. Ducommun, qui est très actif dans le milieu du sport, que, actuellement, la grande crainte pour l'avenir est de voir des enfants n'être plus capables de monter sur un banc ou de faire un exercice simple de gymnastique. On peut peut-être considérer que les Yamakasi donnent au moins envie de savoir courir dans la ville, même si cela dérange peut-être certains piétons. A mon sens, on devrait éviter de brider des jeunes qui veulent s'éclater en ville. Bien sûr qu'il y a des règles à respecter en ce qui concerne la cohabitation avec d'autres piétons. Mais placer sur un même plan les sports extrêmes, en montagne par exemple ou dans les rivières, avec le jeu des Yamakasi me paraît un peu excessif.

M. Yves Ferrari : — M. le chef de groupe du parti libéral a dit ce que je souhaitais dire et arrive aux mêmes conclusions que moi.

M. Michel Renaud : — On pourrait disserter de longues heures pour savoir ce que l'on doit appeler sport extrême et quels sont les besoins dans notre société de bien des individus pour sortir un peu du train-train quotidien. C'est vraiment un phénomène de société.

Tous les intervenants ont dit à peu près ce que j'avais à dire. Il est effectivement nécessaire de faire passer cet objet par une commission. Comme M. Surer, j'ai un peu de peine avec le texte parce que je me demande effectivement si c'est bien un postulat ou si c'est une motion.

M. Philippe Vuillemin : — Tout débat qui permet de sensibiliser les gens sur les conséquences financières des accidents, que les sports soient extrêmes ou pas, est forcément une bonne chose. Votre serviteur en a plus qu'assez que la politique de la santé soit systématiquement assimilée à la maladie, alors que ce sont les mêmes docteurs, les mêmes IRM, les mêmes hôpitaux qui doivent essayer de recoller les morceaux de ceux qui ont pratiqué des sports plus ou moins extrêmes. Il est grand temps de se rendre compte que ces activités-là participent largement aux fameux coûts de la santé qui augmentent sans cesse et que l'on persiste à ne voir que par le trou étroit de la serrure de la maladie.

Je rappellerai encore que, une fois que l'accidenté a été cassé et qu'il aura été réparé, il faudra le rééduquer, ce qui a un coût; il faudra payer ses absences parfois longues au travail, ce qui a aussi un coût. Tout cela fait partie du coût final de la santé. Il faudra bien que l'on comprenne un jour que les activités économiques, en soi parfaitement louables, qui impliquent de se casser la figure remarquablement, ont souvent des impacts sur la politique de la santé et que,

en tant que telles, elles devraient faire l'objet d'un certain nombre de mesures amicales de persuasion et de prise de conscience, dans un premier temps, car chaque citoyen peut faire quelque chose pour se fracasser moins. Cela avant d'en arriver probablement inévitablement à le lui faire sentir de façon un peu plus marquée à travers je ne sais quelle législation, mais surtout à travers son porte-monnaie. Merci à Ducommun d'avoir mis en place cet effet collatéral que je ne manquerai pas de reprendre à une occasion ou à une autre.

M^{me} Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Au nom de mon collègue Jean-Claude Mermoud en charge de cette thématique et au nom du Conseil d'Etat, j'appuie la demande de renvoi en commission de ce postulat. La commission pourra examiner de manière attentive la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques qui, à son article 4, prévoit déjà une liste de professions dans des sports à risque soumises à autorisation. L'article 5 de cette loi permet d'aller au-delà de cette liste pour couvrir l'ensemble du champ. Cela devrait probablement permettre à M. Ducommun ainsi qu'à l'ensemble des députées et députés attachés à ce qu'il y ait un contrôle sur ces secteurs d'arriver à la conclusion que la loi existante couvre déjà ce qui est demandé. J'appuie le renvoi du postulat en commission.

La discussion est close.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 104 voix contre 6 et sans abstention.